

Règlement de l'opération commerciale
« CONCOURS PHOTO INSTAGRAM MA PREMIERE »

Article 1 :

La Société SAS POIRAY INTERNATIONAL ayant son siège social sis 8 place Vendôme 75001 PARIS, enregistrée au RCS de PARIS sous le N°794 302 422 organise une opération commerciale sans obligation d'achat du 1^{er} Août 2018 au 15 septembre 2018 inclus dénommée CONCOURS PHOTO INSTAGRAM MA PREMIERE.

Article 2 :

L'opération commerciale et l'interprétation du présent règlement sont soumises au droit français.

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Le règlement complet de l'opération est déposé en la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de Justice Associés, 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS. Il peut être obtenu à titre gratuit en écrivant à :

SAS POIRAY – 8 place Vendôme 75001 PARIS
CONCOURS PHOTO INSTAGRAM MA PREMIERE

ou consultable sur le site internet www.poiray.com

Article 3 :

La participation à l'opération est réservée exclusivement aux revendeurs agréés POIRAY

Pour pouvoir participer, il faut disposer d'un compte Instagram au nom du revendeur, y poster une photographie de la montre Ma Première (moyen modèle sont donc exclus la taille mini et le grand modèle) de la marque POIRAY portée au poignet avec un fond représentant un paysage estival en extérieur (seul l'avant-bras et le poignet doivent apparaître sur la photographie postée, il est préférable dans la mesure du possible de promouvoir les nouveaux coloris de bracelets/lanières ou ceux de la collection actuelle), d'ajouter le hashtag #mapremiere , de mentionner le compte officiel Instagram @poirayparis et de s'abonner au compte officiel Instagram @poirayparis.

Le compte Instagram du revendeur agréé doit être public (ouvert).



La participation est limitée à une seule participation par revendeur. Le gagnant de la plus belle publication recevra une montre de la marque POIRAY Ma Première Acier d'une valeur de 1700 Euros. (Tarif en vigueur au 31 Juillet 2018)

Article 4 :

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elle ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.



Article 5 :

Avant le 30 septembre, un Jury de la société POIRAY, composé d'Aurélie Bidermann, Isabelle de Bellis et Antoine Vuailat sélectionnera la publication gagnante et deux autres publications à titre de suppléants.

Le gagnant retenu par le jury sera informé du fait par le compte @poirayparis en message privé sur son compte Instagram avec lequel il a participé à l'opération. Le gagnant aura 72 heures pour confirmer à la Société Organisatrice son accord du lot. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir refusé son lot.

Article 6 :

Le gagnant s'engage dès à présent à signer un contrat de cession des droits à l'image. Si le revendeur agréé refuse de signer le contrat de cession des droits, il ne pourra prétendre au lot. Dans ce cas, l'un des deux autres suppléants sera informé selon les modalités de l'article 4

Article 7 :

Le gagnant de l'opération autorise la société POIRAY en contrepartie du lot qui lui sera remis, à utiliser les droits à l'image pour une durée de 12 mois à compter du jour de l'acceptation du lot, sur tous les supports de communication que la société POIRAY entendra engager, notamment sur les réseaux sociaux, le site internet de la société POIRAY, sur Internet ainsi que sur l'ensemble des médias hors univers digital et ce pour le monde entier.

Le lot est la contrepartie de la cession des droits à l'image. Un contrat aura été établi pour formaliser les conditions de ladite cession des droits.

La cession des droits est valable pour l'utilisation la publication Instagram.

Article 7 :

Le lot sera envoyé et/ou remis.

Article 8 :

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.



Article 9 :

Toute fraude ou tentative de fraude sur le compte Instagram entrainera l'exclusion du participant

Article 10 :

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude, ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler l'opération à l'écourter ou à la reporter. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Article 11 :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment en écrivant à :

SAS POIRAY – 8 place Vendôme 75001 PARIS
CONCOURS PHOTO INSTAGRAM MA PREMIERE

Article 12 :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram.



